

## DEPARTEMENT DU DOUBS

-=-=-=-=-=-

## COMMUNE DE VERCEL VILLEDIEU LE CAMP

-=-=-=-=-=-

ARRETE MUNICIPAL
Du 10 octobre 2025
Ouverture de chambres télécom et aiguillage de conduites télécom existantes
Rue du Stade, Rue des Fourches, Grande rue

## LE MAIRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 huitième partie : signalisation temporaire)
- VU la demande formulée par note écrite le 08/10/2025 par AXIANS pour le compte d'ORANGE;
- **Considérant** qu'en raison des travaux d'ouverture de chambres télécom et aiguillage de conduites télécom existantes rue du Stade, rue des Fourches, Grande rue à Vercel ;

## <u>ARRETE</u>

- ARTICLE 1: A compter du 20 octobre 2025 jusqu'au 1er décembre 2025, l'emprise au sol des bandes de circulation de la commune pourront être réduites à hauteur des travaux. Ces derniers ayant pour objet l'ouverture de chambres télécom et aiguillage de conduites télécom existantes, par la société AXIANS pour le compte d'Orange. La société AXIANS devra prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité de ses interventions. Dans ce cadre, et si nécessaire, il pourra mettre en place une circulation alternée (manuelle ou par feux tricolores), une limitation de vitesse à 30km/h, ainsi qu'une interdiction de stationner et dépasser dans la zone d'intervention
- ARTICLE 2 : La signalisation du chantier, conforme aux règlementations en vigueur en la matière, sa maintenance ainsi que la gestion de l'alternat de circulation seront maintenues par l'entreprise AXIANS.
- ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de police et de gendarmerie ainsi que par les agents assermentés de l'administration et des collectivités locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Vercel Villedieu le Camp.
- ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Vercel Villedieu le Camp, le Commandant du groupement de gendarmerie de Valdahon, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vercel Villedieu le Camp Le 10 octobre 2025

Le Maire VERMOT-DESROCHES Christian



Publié le : 13/10/2025 10:10 (Europe/Berlin)

Par : MS

https://www.intramuros.org/vercel-villedieu-le-camp/documents\_administratifs/41869